

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 9 juillet 2012 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Martin Claveau est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 juin 2012 et de la séance extraordinaire du vendredi 15 juin 2012

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Emprunt au fonds de roulement
8. Appropriation du surplus non affecté
9. Financement du règlement R-2011-155

ADMINISTRATION

10. Vente du lot 3 464 351
11. Vente du lot 3 464 221
12. Renouvellement du contrat *SSQ Groupe financier*
13. Demande des *Métiers d'art du Bas-St-Laurent*
14. Embauche de madame Solange Boucher
15. Demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5*
16. Modifications au règlement R-2012-158, sur l'utilisation de l'eau potable
17. Soumission pavage, rue Caron

URBANISME

18. Demande CPTAQ, 251, route 132 Ouest
19. Dérogation mineure, 3, rue du Boisé
20. Dérogation mineure, 84, rue St-Alphonse

DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles

- 22.1 Demande d'assistance technique et financière au CLD de La Mitis
- 22.2 Demande au MTQ pour le pavage de la rue St-Pierre Est
- 22.3 Demandes au ministre de la Sécurité publique
- 23. Période de questions
- 24. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-07-187

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 juin 2012 et de la séance extraordinaire du vendredi 15 juin 2012

2012-07-188

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 juin 2012 et de la séance extraordinaire du vendredi 15 juin 2012 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2012-07-189

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 852 à 943, 945 à 947, 956 à 959 et 961 à 989, au montant de 344 800,73 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 54 777,15 \$ sont acceptées.

Il est à noter que les chèques numéros 87, 341, 352, 944 et 948 à 955 ont été annulés, tandis que le chèque 960 a été inutilisé en tant que chèque. Également, les chèques 6341 et 6345 émis en 2011 ont été annulés.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général

2012-07-190

Fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 148 à 153 au montant de 6 216,23 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de roulement

2012-07-191

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 121 au montant de 11 000 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2012-07-191-

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 29 juin 2012.

6. Transferts budgétaires

2012-07-193

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2012-32 à 2012-41 inclusivement au montant de 2 075 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2012-32	256.00	02 11000 454	02 11000 493
2012-33	303.00	02 13000 494	02 13000 341
2012-34	100.00	02 13000 454	02 13000 414
2012-35	39.00	02 13000 454	02 13000 522
2012-36	588.00	02 12000 995	02 19000 459

2012-37	397.00	02 22000 525	02 22000 526
2012-38	161.00	02 61000 454	02 61000 310
2012-39	13.00	02 70150 454	02 70110 494
2012-40	95.00	02 13000 670	02 70110 670
2012-41	123.00	02 70150 454	02 70110 454
TOTAL	2 075.00		

7. Emprunt au fonds de roulement

2012-07-194

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 23 729,61 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

8. Appropriation du surplus non affecté

2012-07-195

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 1 203 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissements.

9. Financement du règlement R-2011-155

2012-07-196

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro R-2011-155, la municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de 101 700 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 101 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro R-2011-155 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 juillet 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	19 200 \$
2014	19 700 \$
2015	20 300 \$
2016	20 900 \$
2017	21 600 \$

2012-07-197

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 17 juillet 2012 au montant de 101 700 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt

numéro R-2011-155, au prix de 98,19200, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

19 200 \$	1,85000 %	17 juillet 2013
19 700 \$	2,20000 %	17 juillet 2014
20 300 \$	2,30000 %	17 juillet 2015
20 900 \$	2,60000 %	17 juillet 2016
21 600 \$	3,00000 %	17 juillet 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADMINISTRATION

10. Vente du lot 3 464 351

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

11. Achat du lot 3 464 221

2012-07-198

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage auprès du ministère de la Sécurité publique, à acquérir le terrain d'un sinistré du 6 décembre 2010. Ce terrain est le suivant :

Lot	Adresse	Propriétaire
3 464 221	320, route 132 Est	Marcel L'Italien

Ce terrain sera acheté pour la somme de 1 \$. Le maire et le directeur général de la Municipalité sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

De plus, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

12. Renouvellement du contrat *SSQ Groupe financier*

2012-07-199

CONSIDÉRANT QUE le *Groupe financier AGA inc.* a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur *SSQ Groupe financier*;

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE *SSQ Groupe financier* respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la dernière année du contrat d'une durée de cinq (5) ans tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le *Groupe Financier AGA inc.* recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurances *SSQ Groupe financier*, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le *Groupe financier AGA inc.*

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Marceau du *Groupe financier AGA inc.*

13. Demande des *Métiers d'Art Bas-St-Laurent*

2012-07-200

CONSIDÉRANT QUE les *Métiers d'Art Bas-St-Laurent* veulent tenir une expo-vente extérieure, qui se déroulera sous le chapiteau, durant quatre (4) jours, à la mi-juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement à caractère festif et d'un rassemblement d'artistes professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les *Métiers d'Art Bas-St-Laurent* veulent installer sous le chapiteau une trentaine de kiosques d'artistes sur le stationnement de l'église de Sainte-Luce et ce, durant la première semaine du congé de la construction en 2013;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'approuver ce projet, conditionnellement à ce que la Fabrique donne l'autorisation à *Métiers d'Art Bas-St-Laurent* à s'installer sur leur terrain.

14. Embauche de madame Solange Boucher

2012-07-201

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Solange Boucher pour une période de huit (8) semaines comme préposée aux archives. Madame Boucher travaille à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 10,40 \$.

15. Demande d'aide financière au «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 (PIQM)»

2012-07-202

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention de la municipalité de Sainte-Luce – Secteur Luceville, les travaux prioritaires (0-5 ans) sont, entre autres, le remplacement des services d'eau potable et d'égout pseudo-domestique sur les segments I02028, I2033, I2036, I2038, I2040, I2040A, I2041, I2043, I2044, I2045, I2057 et I2093.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont majeurs et que le ministère des Transports prévoit faire des travaux de reconstruction complète de la

chaussée et de remplacement de l'égout pluvial sur la rue Saint-Alphonse (route 298);

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour les travaux du ministère des Transports sont présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au nouveau volet 1.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que préparé par la firme BPR-Infrastructures inc., répond aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE BPR-Infrastructures inc. a été mandaté pour représenter le projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le volet 1.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de réfection des services d'eau potable et d'égout dans le secteur Luceville;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme BPR-Infrastructures inc. soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

16. Adoption du règlement R-2012-168 modifiant le règlement R-2012-158, sur l'utilisation de l'eau potable

2012-07-203

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement R-2012-158;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation dudit règlement a été donné par monsieur Fidèle Tremblay à la séance ordinaire du 5 mars 2012;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter le présent règlement tel qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement R-2012-158 est modifié par l'ajout de la phrase qui suit :

«La Sûreté du Québec est aussi responsable de l'application des articles 7.2, 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4, 7.3 et 7.4»

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement R-2012-158 est modifié par l'ajout de la phrase qui suit :

«Le présent règlement abroge tous les règlements ou partie de règlement adoptés antérieurement et qui traite du même sujet.»

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe de l'article 7.4 du règlement R-2012-158 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le lavage des entrées automobiles, des trottoirs, des patios, n'est permis que du 1^{er} avril au 15 juin de chaque année, ou lors de travaux justifiant un nettoyage.»

ARTICLE 4

L'article 7.3 du règlement R-2012-158 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit du lundi au vendredi de 6 h à 20 h et le samedi et le dimanche de 6 h à 10 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

17. Soumission pavage, rue Caron

2012-07-204

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le pavage de la rue Caron, le 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2012 à 10h et que le résultat a été le suivant :

Pavages Laurentiens, Division Intra inc. 68 795,87 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annick St-Pierre, ingénieure de la firme Roche à l'effet d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, soit la compagnie *Pavages Laurentiens, Division Sintra inc.* au montant total de 68 795,87 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accorder le contrat de pavage du développement Caron à la compagnie *Pavages Laurentiens, Division Sintra inc.* au montant de 68 795,87 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce à signer le contrat à cet effet.

URBANISME

18. Demande CPTAQ, 251, route 132 Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est annulée.

19. Dérogation mineure, 3, rue du Boisé

2012-07-205

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 3, rue du Boisé, étant constituée du lot 3 689 362 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-77-6832, à l'effet de permettre l'agrandissement d'un garage isolé du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol du bâtiment accessoire avec l'agrandissement soit de 133,78 mètres carrés dépasse de façon significative la superficie au sol du bâtiment principal soit de 104,74 mètres carrés. Le règlement stipule que la superficie du bâtiment accessoire ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la différence considérable entre la superficie au sol du bâtiment accessoire avec l'agrandissement projeté, soit de 133,78 mètres carrés et la superficie au sol maximum permise au règlement de zonage soit de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme majeure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci apparaît comme majeure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la demande de dérogation mineure telle que décrite précédemment soit rejetée.

20. Dérogation mineure, 84, rue St-Alphonse

2012-07-206

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 84, rue St-Alphonse, étant constituée du lot 3 466 148 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4276-66-8013, à l'effet de permettre la rénovation d'une galerie attenante au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'alignement général du côté Ouest de la rue St-Alphonse;

CONSIDÉRANT l'empiètement existant et celui des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette dérogation mineure ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure présentée telle que décrite précédemment.

DIVERS

21. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait présentation de la correspondance courante.

22. Affaires nouvelles

22.1 Demande d'assistance technique et financière au *CLD de La Mitis*

2012-07-207

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à présenter une demande d'assistance technique et financière, pour effectuer l'analyse des possibilités d'utilisation de l'ancienne église du secteur Luceville.

22.2 Demande au MTQ pour le pavage de la rue St-Pierre Est

2012-07-208

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'inclure à sa programmation le pavage de la rue St-Pierre Est pour l'été 2013. Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que la réfection de la rue St-Alphonse étant une portion de la route 298.

22.3 Demandes au ministre de la Sécurité publique

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

22.4 Subvention à la *Corporation de développement touristique*

2012-07-209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une aide financière de 1 000 \$ suite à l'analyse du tableau de bord par le comité de développement;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser cette subvention de 1 000 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Luce*.

22.5 Embauche au Service des loisirs

2012-07-210

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Marie-Michelle Gagné comme monitrice au service de garde du camp de jour en remplacement de monsieur Jérémie Lechasseur qui est remercié de ses services.

23. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Réparation du pavage dans les rangs de Sainte-Luce
2. État de la situation de la filière du lin
3. Projet éolien de la MRC de La Mitis

24. Ajournement de la séance

2012-07-211

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au mercredi 11 juillet 2012 à 16h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault, maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général